

Objet : **Circulation perturbée Route du Bocasse**. Travaux de voirie pour pose de la **fibre optique** réalisés par l'entreprise Bouygues E&S HAUTE NORMANDIE.

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale

(article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de pouvoir déployer la fibre optique entre Anceaumeville et Bosc la Mer, soit en souterrain, soit en aérien selon les impératifs techniques,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir lundi 05 octobre 2020, et jusqu'au vendredi 08 janvier 2021, la circulation Route du Bocasse en direction de Bocs la Mer sera perturbée dans les deux sens, voire interrompue certains jours en fonction des besoins du chantier.

Article 2 :

Sur la section concernée pendant les périodes à laquelle la Route du Bocasse sera barrée :
Interdiction de circuler et de stationner à tous les véhicules.

Article 3 :

Sur la section concernée pendant les périodes où la circulation sera possible :
La circulation, dans les deux sens, sera si besoin réglementée par des feux tricolores ou par du personnel.
La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous véhicules.
Le stationnement sera interdit à tous véhicules hors véhicules du chantier.

Article 4 :

L'entreprise Bouygues E&S HAUTE NORMANDIE devra assurer l'affichage du présent arrêté sur site.

Article 5 :

L'entreprise Bouygues E&S HAUTE NORMANDIE assurera la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier, ainsi que la sécurité du chantier.

Article 6 :

L'entreprise Bouygues E&S HAUTE NORMANDIE, à l'issue du chantier, veillera à la remise en état de la voirie, des accotements et accès ainsi qu'aux parties privées, directement ou indirectement impactés par les travaux cités en objet.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Anceaumeville

Anceaumeville, le 25 septembre 2020

Le Maire,
Jean Marie LANGLOIS

